Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260408-131_2026-DE

Poher communauté
Poc'hêr kumuniezh

ARRETE n° 131-2026

Portant délégation de signature à

Monsieur Daniel COTTEN

Conseiller Communautaire

Le Président de Poher Communauté,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Président, le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Vu la Délibération 2026-07 du 30 mars 2026 élisant monsieur Daniel COTTEN au sein du Bureau Communautaire

Considérant le temps nécessaire à la mise en place des délégations aux Vices Présidents et conseillers délégués, et le délai de réception des moyens de signature électronique qui leur permettra d'accomplir les signatures afférentes à leurs délégations,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire qu'un autre élu que le Président puisse aussi signer les bons de commandes et bordereaux de mandats et titres de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Monsieur TROADEC Christian, Président de Poher Communauté, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur COTTEN Daniel, membre du Bureau Communautaire de Poher Communauté, pour les actes suivants :

- cession ou nantissement des créances résultant des marchés publics,
- mainlevée des cautions ou de garantie à première demande et certificat libératoire de retenue de garantie,
- demandes de documents financiers et comptables aux organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement,
- devis et bons de commande,
- demandes de versement des subventions à encaisser,
- état des dépenses mandatées,
- bordereaux de mandats ou de titres de recettes, tous budgets, en fonctionnement et en investissement
- ordres de paiement,
- certificats de transfert,
- certificats de réforme des biens,
- certificats pour annulation de mandats ou de titres,
- déclaration de TVA sur formulaire n° 3310-K-CA3,
- attestation de TVA pour délégataire,
- déclaration FCTVA pour les services préfectoraux,
- reçus au titre de dons à certains organismes d'intérêt général,
- état des restes à réaliser
- ouverture de comptes DFT et de comptes séquestres

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260408-131_2026-DE

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur COTTEN Daniel.

Elle est provisoire et prendra automatiquement fin lorsque les arrêtés de délégations des nouveaux Vice-Présidents et Conseillers Délégués auront été rédigé, et que le nouvel arrêté de délégations de monsieur COTTEN Daniel dans ce cadre lui aura été notifié.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de Poher Communauté, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché.

Ampliation adressée :
- au Comptable de la collectivité

A Carhaix, le 31 Mars 2026

Le Président de Poher Communauté
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTÉ

Le Président de Poher Communauté,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe qu'« En application du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) signée avec le centre de gestion du Finistère (CDG29), si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le médiateur du CDG29 soit par courrier postal à l'adresse suivante :
« M./Mme le Médiateur du Centre de Gestion du Finistère, 7, boulevard du Finistère 29000 QUIMPER », soit par message électronique à mediation@cdg29.fr; soit via le formulaire de saisine disponible sur le site www.cdg29.bzh pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de cette décision à votre demande. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif de RENNES (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours. »

Le.....
COTTEN Daniel